

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 SEPTEMBRE 2016 A 18 H 30

PRESENTS : M. TORNIER, M. BENEITO, M. MIANO, M. GAZZOLA (arrivé à 19 h 06), M. SIBUET, Mme BERTHET, Mme BEGEY (partie à 19 h 25), Mme SABAINI, Mme LHOST-DUNOYER, M. ALIOUA, M. AMANN.

EXCUSES : M. BECCHERLE (donne procuration à M. TORNIER) et MME LASSIAZ (donne procuration à M. BENEITO) et M. GARDET-CADET Michel (donne procuration à M. MIANO)

Absente : Mme MILLAT

APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT : oui

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Yacine ALIOUA

Monsieur le Maire demande l'accord des membres présents pour rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour, ils acceptent ce rajout.

ORDRE DU JOUR :

1) Délibérations :
***Communauté d'agglomération,**

Monsieur le Maire rappelle que Le PETR avait pour objet de permettre au territoire de réfléchir à l'intégration progressive de certaines actions, voire compétences transversales dont l'exercice semblait opportun à l'échelle du syndicat Arlysère.

La loi NOTRe impose sans alternative possible la création d'une enveloppe intercommunale intégrée dès le 1^{er} janvier 2017, à savoir une Communauté d'agglomération.

Après une phase d'appropriation de la procédure, de débat et d'expression de tous les Conseils municipaux et de Communautés portant sur ce nouveau cadre réglementaire, il convient désormais pour les élus du territoire de réaffirmer leur projet et de définir collectivement les principes de fonctionnement.

Dans cette perspective, le document ci-joint a pour objet de synthétiser l'ensemble des éléments capitalisés dans le cadre d'Arlysère, des réflexions portées au sein du PETR et des éléments issus des travaux de la Conférence des Maires, d'une large concertation auprès de l'ensemble des Conseillers municipaux, sollicités pour anticiper la fusion des 4 Communautés de communes.

Il rappelle, que, suite à la décision de la Conférence des Maires relayée en CDCI par les représentants du territoire et aux modifications statutaires formalisées par les Communautés

de communes, **le nouvel EPCI issu de la fusion des 4 Communautés de communes relèvera bien de la catégorie des Communautés d'Agglomération.**

La création de cette nouvelle Communauté d'agglomération sur le territoire d'Arlysère par fusion des 4 Communautés de communes de ce périmètre étant désormais manifeste, il est proposé aux élus des 39 Communes qui la constitueront, parallèlement aux démarches purement administratives, de débattre et se positionner quant aux orientations collectives du projet et aux principes proposés ci-après.

Monsieur le Maire précise que Compte tenu des délais très resserrés de la fusion, imposés par le cadre législatif contraignant de la loi NOTRe, il est tout d'abord proposé de maintenir un fonctionnement des services sur les territoires à l'identique en 2017 afin de privilégier la proximité, la souplesse de fonctionnement, l'implication des élus et de consacrer cette année au travail de finalisation du projet et de la projection des futures compétences ou de leur harmonisation.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :(1 abstention et 13 voix pour)

***REAFFIRME le socle commun du projet de territoire dans la continuité du PETR :**

- Maintenir un fonctionnement en 2017 le plus à l'identique possible (compétences, fonctionnement sur les territoires)
- Réaffirmer le socle du projet commun tel que formalisé dans le PADD du SCoT
- Réaffirmer la volonté d'un développement durable et en particulier de réduire sa facture énergétique en sa qualité de Territoire à Energie Positive (TEPOS)
- Poursuivre la réalisation du projet de territoire tel qu'initié dans le cadre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

- **APPROUVE l'Intégrer progressivement les compétences :**

- Prendre en compte au 1^{er} janvier 2017 les compétences actuellement exercées par les Communautés de communes au moment de la fusion sans aucun changement à l'exception des obligations issues du cadre législatif suivant :
 - Intégrer la compétence tourisme tel que précisé ci-après :
 - maintenir à titre dérogatoire hors champ de l'EPCI les Offices du Tourisme d'Hauteluze-Les Saisies et d'Arêches-Beaufort,
 - maintenir au sein de l'Agglomération mais de manière territorialisée l'Office du Tourisme Intercommunal du Val d'Arly,
 - intégrer la Maison du Tourisme d'Albertville qui conservera un bureau à Ugine.
 - Intégrer la compétence économique telle que la loi l'impose
- Préparer l'intégration obligatoire de la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Risques (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018
- Préparer l'intégration obligatoire des compétences eau et assainissement dans les délais imposés
- Poursuivre et approfondir l'étude sur la manière dont les compétences territorialisées pourront être harmonisées et intégrées à l'échelle d'Arlysère dans les 2 ans (délai prévu pour la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences

territorialisées). En tout état de cause, aucune compétence territorialisée ne sera restituée aux Communes. Il sera en particulier mis en place dès 2017 une réflexion pour dresser des projections en matière de compétence sociale.

- Exclure du champ des compétences de l'Agglomération le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (par délibérations des Communes)

***EST FAVORABLE à Mettre en place une gouvernance assise sur l'existant et permettant de travailler de manière transversale sur l'ensemble du territoire**

- Maintenir les Conseils de territoire, actuels Conseils communautaires de Communautés de communes, avec un pilotage de proximité assuré par les actuels Présidents des Communautés de communes pour leur site respectif.
- Poursuivre les projets engagés et maintenir le respect des dispositions des éventuelles chartes communautaires existantes.
- Maintenir une information directe de l'ensemble des Conseillers municipaux par voie numérique aussi souvent que possible.
- Mettre en place une Assemblée de 74 élus tel que le droit commun le prévoit.
- Mettre en place un Bureau exécutif de 11 personnes composé de 4 élus du territoire de la Co.RAL, 2 du Beaufortain, 2 du Val d'Arly et 3 de la Haute Combe de Savoie pour assurer un suivi quotidien de la création de la Communauté d'agglomération, organisé pour animer les 5 piliers du schéma de gouvernance.
- Créer un Bureau élargi composé, outre les 11 élus du Bureau exécutif, de tous les Maires dont la présence sera systématique (Conférence des Maires) et d'autres élus en charge de dossier spécifique au sein des 5 piliers proposés dans le schéma de gouvernance
- Relancer et maintenir une forte concertation avec la société civile en créant le Conseil de développement Territorial, composé lui-même de 4 piliers comme le schéma de gouvernance (sans le pilier administration générale et ressources ne relevant pas d'une concertation avec la société civile)

- **APPROUVE des principes financiers équilibrés :**

- *Mutualisation :*
 - Identifier et mettre en œuvre toutes les optimisations de coûts possibles dans le cadre de la mutualisation (achats, ressources, ...)
- *Fiscalité Professionnelle Unique :*
 - Prendre acte du passage de l'ensemble du territoire à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) avec pour conséquence l'évolution pour chaque collectivité de son taux actuel vers le Taux Moyen Pondéré (TMP), conformément au dispositif législatif.
 - Lisser sur la durée la plus longue possible cette harmonisation pour éviter de pénaliser les entreprises des territoires où les taux actuels sont plus bas que le TMP.
- *Fiscalité Ménage :*
 - Ne pénaliser aucun usager en ne créant aucune taxe nouvelle par le seul effet de la fusion (à périmètre de compétence égale), proposer les taux les mieux adaptés au vu de l'évolution mécanique des bases pour assurer une neutralisation de l'effet fiscal pour le contribuable, en faisant évoluer au besoin

de manière adéquate les taux de la Commune, nonobstant les décisions d'évolution de taxes qui lui sont propres.

- Prendre en compte les impacts pénalisants ou difficultés des communes et d'y apporter, dans la mesure du possible et dans un esprit de solidarité, des correctifs.
- *Autres ressources*
 - Pour les nouvelles compétences, rechercher les marges de manœuvre possibles dans le cadre d'une analyse globale et éclairée
 - Poursuivre la mise en place d'optimisation des financements de tous ordres, notamment contractuels

***Modifications Statutaires de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie**

Vu l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2003, portant création de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie,

Vu les modifications statutaires du 07 avril 2005, du 08 février 2007, du 17 décembre 2012, du 28 octobre 2013, du 08 janvier 2014, du 10 mars 2014, du 11 décembre 2015,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie du 1^{er} juillet 2016 portant modifications statutaires,

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie, **notifiée le 7 juillet 2016**.

Il rappelle que selon la législation, toutes modifications statutaires doivent recueillir l'accord de l'EPCI et des communes membres dans les conditions de majorité suivante :

Soit deux tiers des membres représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des membres dont la population est supérieure à un quart de la population totale de l'établissement public local.

Les conseils municipaux disposent **d'un délai de 3 mois** pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Maire rappelle la modification statutaire en cours, qui prendra effet au 31 décembre 2016 et qui porte sur l'ensemble des compétences de l'EPCI avant son passage en Communauté d'agglomération. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle modification statutaire telle qu'annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ACCEPTE les modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie.

***Diagnostic fiscalité communale,**

Mr le Maire explique que la Communauté de Communes a engagé un cabinet d'expertise afin de réaliser un diagnostic pour optimiser les bases fiscales de la taxe foncière et de la taxe d'habitation des locaux à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel situés sur le territoire de la Communauté.

Sans prétendre se substituer au service de la Direction Générale des Impôts qui dispose d'une compétence exclusive en matière de gestion et de contrôle de l'assiette des impôts directs, la mission du cabinet est de fournir à la collectivité un diagnostic de perte de ressources fiscales et de mettre en évidence les informations nécessaires au recensement des bases d'imposition.

Il ressort de ce diagnostic plusieurs anomalies supposées qui conduisent à penser que l'Administration Fiscale ne serait pas en possession de toutes les informations utiles pour l'établissement de l'assiette des impôts locaux et que, ce faisant, la Communauté de Communes et les Communes du Canton subissent une perte de ressources.

Au vu de cet état des lieux, il paraît nécessaire d'engager une procédure d'optimisation des bases fiscales.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

" **APPROUVE** l'engagement d'une procédure d'optimisation des bases fiscales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, ainsi que sur notre commune.

***Choix de l'architecte pour l'agrandissement de la Maison des Associations,**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'une consultation pour l'agrandissement de la Maison a été faite, auprès de l'Atelier BIOTOPE, Atelier GOBO Architectes, Atelier DUJOL Architecture, IMHOTEP et Itinéraires Architecture..
Les entreprises, qui ont répondu sont : « IMHOTEP et Itinéraires Architecture ».

Les propositions ont été examinées lors de la réunion de la commission communale d'appel d'offres, le 13 septembre 2016 à 18 heures en mairie.

La commission communale d'appel d'offres a choisi : IMHOTEP.

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission Communale d'Appel d'Offres, concernant le choix de l'IMHOTEP pour un montant H.T de 24 000 euros,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'engagement, et toutes les pièces nécessaires.

***Modifications budgétaires :** la délibération de ce jour annule et remplace celle du 11 juillet 2016. L'article 102298 n'est pas courant avec la nature du remboursement à l'état. La Commune de TOURNON a perçu ces sommes à l'article 10223 en recettes d'investissement. Monsieur le Percepteur a demandé la somme demandée par l'état soit affectée à l'article 10223 en dépenses d'investissement.

***Lotissement « le Colibri » : Rétrocession de la voirie traversante.**

Le Conseil municipal est d'accord pour la reprise de la voirie, mais avant il charge le Maire d'informer le Lotisseur pour qu'il puisse solliciter l'avis des colotis.

***Annulation de servitude de canalisation d'eaux usées (à rajouter)**

Monsieur le maire expose qu'aux termes d'un acte reçu par Me BOIRON-MONTOUX, notaire à Grésy sur Isère, le 3 novembre 2015, il a été procédé à la modification d'un acte reçu Me DUNAND-ROUSSET, notaire à Albertville, le 5 août 2010, contenant vente par M. et Mme VULLIERMET Jean au profit de M. et Mme JIMENEZ Christian, afin de rectifier la largeur d'un droit de passage accessoire à l'usage d'une servitude de canalisations d'eaux usées d'une largeur de trois (3) mètres au lieu de quatre (4) mètres,

Ladite servitude profitant notamment à la parcelle cadastrée section A n° 1441, actuellement cadastrée :

- section A n° 1514 appartenant à M. et Mme VULLIERMET, concernée par ladite servitude.

- le surplus cadastré section A n° 1515 appartenant à la COMMUNE DE TOURNON en vertu d'un acte de vente par M. et Mme VULLIERMET du 2 octobre 2012, n'est pas concerné par ladite servitude.

Ci-joint copie du plan de servitude annexé à l'acte du 5 août 2010 et du plan annexé à l'acte du 2 octobre 2012.

Le service de la publicité foncière de Chambéry refuse la publication dudit acte au motif qu'il souhaite l'intervention de la COMMUNE DE TOURNON afin d'annuler la servitude de canalisation d'eaux usées au profit de la parcelle cadastrée section A n° 1515, sans indemnité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- DESIGNE Me BOIRON-MONTOUX, notaire à Grésy sur Isère, pour établir l'acte contenant renonciation purement et simplement et définitivement par la COMMUNE DE TOURNON, en faveur de l'immeuble sis à Tournon (Savoie) cadastré sous les n° 1445 de la section A appartenant à M. et Mme VULLIERMET et n° 1447 et 1449 de la section A, appartenant à M. et Mme JIMENEZ, et qui en constituait le fonds servant, **à la servitude réelle et perpétuelle d'un droit de passage de canalisations pour le réseau d'eaux usées**, constituée et organisée conventionnellement, aux termes de l'acte reçu par Me DUNAND-ROUSSET, notaire sus nommé, le 5 août 2010, au profit de la parcelle sise sur la commune de

Tournon (Savoie) cadastré sous le n° 1515 de la section A, appartenant à la COMMUNE DE TOURNON en vertu de l'acte de vente par M. et Mme VULLIERMET en date du 2 octobre 2012.

Cette renonciation à servitude est consentie sans aucune indemnité ni contrepartie

***Indemnités de gardiennage des églises 2016**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal, que l'indemnité de gardiennage des églises communales n'a pas été modifiée depuis l'année dernière.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'allouer le montant de l'indemnité de gardiennage à M. le Curé.

Le montant de l'indemnité est de 119,55 euros.

2) Questions diverses :

- *Installation camion pizza :*

Le Conseil municipal est favorable à l'installation d'un camion pizza sur la place du château.

- *Illuminations de Noël*

Le Conseil municipal décide de commander 5 suspensions de Noël.

- *Le point sur les travaux en cours :*

Réunion préparatoire pour l'ouverture de chantier de la sécurisation de Bornéry le vendredi 23 septembre 2016.

Livraison et mise en service de l'épareuse par l'entreprise Chavanel fin septembre.

Cheminement piéton: les travaux entre la route des vignes et Frontenex ont débuté dans les délais, quelques modifications ont été apportées dont le déplacement d'un abris bus pour une meilleure sécurisation. Aucun retard n'est signalé actuellement.

La réparation de la toiture et le remplacement des chenaux du hangar dans le parc de la Tourmotte ont été effectués. Un travail de contrôle de la toiture du presbytère a été réalisé, les réparations urgentes faites. Mais le constat d'un mauvais état général du toit a été effectué et nécessite une réflexion quant à sa réfection complète.

Le Conseil Municipal, ayant épuisé l'ordre du jour,
fixe la prochaine réunion au 21 octobre 2016